VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : 27 octobre 2026

Conseillers en exercice : *33*

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, JEANBLANC, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'APAJH 41- N° 26/08 - 13

Monsieur ALBERTINI, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'Association pour adultes et jeunes handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41) accueille 179 personnes sur le territoire de la commune et assure la responsabilité de quatre services ou établissements.
De ce fait, la Ville bénéficie d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association.
Lors de sa séance du 26 juin 2026, le Conseil municipal a désigné Séverine Le Bihan en qualité de représentante. À la suite de la modification des délégations de fonctions, il convient, afin d'assurer la bonne administration de la commune, de modifier cette désignation et de nommer Dominique KAJSZA en remplacement de Séverine Le Bihan.

Vu la délibération du 26/05 – 08 du Conseil municipal du 26 juin 2026 relative à la désignation d'un représentant de la Ville auprès de l'APAJH de Loir et Cher ;
Vu l'arrêté n°622/2026 relatif à la délégation de fonctions de Monsieur Kajsza dans le domaine du handicap ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier la désignation du représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de l'APAJH 41 ;

Madame FAISANT ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner Dominique KAJSZA en tant que représentant de la commune auprès de l'APAJH 41 ;
- D'abroger la délibération n°26/05 – 08 du Conseil municipal du 26 juin 2026 ;

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 05 NOV. 2026
Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr

Pour Copie Conforme,

Le Maire, **Le secrétaire,**

Louis DE REDON. **Antoine CORBEAU.**